VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 65

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

De nombreux actes des collectivités sont, de par leur nature et leur objet, soumis à obligation de transmission auprès du représentant de l'Etat dans le département soit en vertu du Code général des collectivités territoriales soit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

En Décembre 2006, la Ville a mis en place la télétransmission des délibérations du Conseil Municipal. Par convention signée le 21 décembre 2016, la Commune a étendu cette procédure à l'ensemble des actes produits, à l'exception des actes budgétaires et des documents d'urbanisme.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires communales, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite changer d'opérateur de télétransmission, ce qui nécessite la prise d'un avenant à la convention.

C'est la société ADULLACT qui assurera cette mission à compter du 27 avril 2018.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ci-annexé pour acter du changement d'opérateur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 21 décembre 2016 signée entre :

1) la **Préfecture du Puy-de-Dôme** représentée par le Préfet du Puy-de-Dôme,

2) et **la Commune de Clermont-Ferrand**, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, agissant en vertu d'une délibération du 4 novembre 2016, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 30 mars 2018 approuvée par la Conseil Municipal et autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @ctes, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88
	Adresse de messagerie : contact@adullact.org
	Adresse postale : 836, rue du Mas de verchant 34 000 MONTPELLIER
	Référence de l'agrément de l'opérateur de transmission agréé : Convention de raccordement signée le 22/01/2007 entre le ministère de l'Intérieur et l'ADULLACT
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S2LOW
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : SLO

2.2 Coordonnées de la « collectivité »
Numéro SIREN : 216301135
Nom : Ville de Clermont-Ferrand
Nature : Commune
Adresse : Hôtel de Ville - BP 60 - 10 rue Philippes Marcombes - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Arrondissement de la « collectivité » : 632

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 27 avril 2018 0 heure.
Le recours pour l'envoi des actes au précédent opérateur de télétransmission indiqué dans l'article 2 de la convention du 21 décembre 2016, à savoir la société OMNIKLES, s'arrêtera le 26 avril 2018 à minuit.

Fait à la Préfecture de Clermont-Ferrand,
Le

et à l'Hôtel de Ville,
10 rue Philippe Marcombes,
63000 Clermont-Ferrand,
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Le Maire

Béatrice STEFFAN

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 AVR. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI